



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-337

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-11-21-00015 - Arrêté rectoral du 21 novembre 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (8 pages) Page 3

84-2025-11-21-00014 - Arrêté rectoral n°2025-04 du 21 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (4 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-12-01-00009 - 2025-14-0525 SAMSAH A3A chgt ad EJ (3 pages) Page 15

84-2025-12-01-00008 - 2025-14-0526 SAMSAH Chablais Ladapt chgt ad EJ (3 pages) Page 18

84-2025-11-28-00005 - 2025-14-0641 SSIAD Canton de Mens chgt ad (4 pages) Page 21

84-2025-12-02-00001 - 2025-14-0665 DIME CONSTELLATION ERREUR MATERIELLE RAA (4 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-12-01-00003 - fermeture officine derveaux (2 pages) Page 29

84-2025-12-01-00006 - RRO PHCIE GLAIZETTE Saint Maurice l'exil (1 page) Page 31

84-2025-12-01-00005 - Arrêté n° 2025-17-0953 du 1er décembre 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-JUST-LA-PENDUE (Loire) (3 pages) Page 32

84-2025-12-01-00004 - transfert pharmacie vergobbi Pont de Vaux (3 pages) Page 35

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2025-12-01-00007 - Arrêté n°2025-19-0358 portant modification de l'arrêté n°2025-19-0042 fixant la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité psychiatrie (2 pages) Page 38

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-12-02-00004 - Arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.?? (13 pages) Page 40

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-26-00014 - Arrêté DREETS ARA n°2025-192 renouvellement VAO La Grande Evasion (Billy Vacances Adaptées) (2 pages) Page 53



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

n°2025/03/AG

Arrêté rectoral du 21 novembre 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;
- Vu** le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°2025/01/SG en date du 27 mars 2025, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ; à Mme Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie ;
- Vu** l'arrêté n°2025-35 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, en date du 26 mars 2025, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Alexie LALANNE-PELERIN secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté rectoral n°2025/01/SG en date du 27 mars 2025 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés ci-après :

Direction des Ressources Humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des personnels enseignants :

- Procès-verbaux d'installation
- Arrêtés de remplacement de personnels
- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats de liquidation de vacances
- Autorisation et refus de cumul
- Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite
- Certificats d'exercice
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)
- Attestations destinées à France Travail
- Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA, aux CCP

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LIONNE :

Dans leurs champs de compétences :

Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE1

Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE2

Madame Aurélie MAZEROLLE, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Monsieur Karim BENHARA, Chef de Division des prestations et des pensions :

- Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historique des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus)
- Etats authentifiés des services pour validation
- Certificats d'exercice
- Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail
- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'action sociale
- Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)
- Affiliations rétroactives
- Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer
- Liaisons inter-régimes

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Madame Sylvie VAN DER ZON :

- Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historiques des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus)
- Affiliations rétroactives
- Liaisons inter-régimes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Sandy BURNOL, Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services :

- Procès-verbaux d'installation
- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS
- Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Attestations de salaire destinées à France Travail
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA
- Ensemble des actes de gestion administrative et financière pris à titre individuel et collectif pour les personnels IATSS

Monsieur Thierry SABATER, Chef du bureau des personnels SAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels SAENES

Madame Catherine MAURIES, Cheffe du bureau des personnels ADJAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ADJAENES

Monsieur Laurent CARRERIC, Chef du bureau des personnels AAE :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels AAE

Madame Agnès COSTE, Cheffe du bureau des personnels de santé :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels de santé titulaires et non titulaires

Madame Mélanie BERTRAND, Cheffe du bureau des personnels sociaux :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels sociaux titulaires et non titulaires

Madame Mélanie BERTRAND, Cheffe du bureau des personnels ATEC :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ATEC titulaires

Madame Elodie MARONNE, Cheffe du bureau des personnels non titulaires administratifs :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels non titulaires administratifs

Madame Aurélie TIXIER, Cheffe du bureau des personnels ITRF titulaires et non titulaires :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ITRF titulaires et non titulaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Sonia TOUATI, Cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Retenues sur traitement
- Etats des services
- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur
- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD
- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia TOUATI :

Monsieur Etienne DELARBRE, Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé.

Dans leurs champs de compétences :

Madame Stéphanie LEYRELOUP, Cheffe du bureau de gestion des Maîtres contractuels

Madame Silvina FERREIRA, Cheffe du bureau de gestion des Maîtres délégués

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action publique :

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN

Monsieur Julien BLANC, Chef de Division Modernisation et Affaires Générales

- Certificats administratifs
- Conventions et contrats
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)
- Tous les actes relatifs à la gestion du dossier Notre Ecole Faisons là Ensemble - CNR
- Tous les actes liés aux archives de l'académie et des directions départementales ; attestations, certificats, décision de destruction, décision de versement

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Chef de Division des Affaires Financières

- Certificats administratifs
- Conventions et contrats
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)

Division des Examens et Concours :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ :

Madame Anne-Catherine HARNOIS, Cheffe de la Division des examens et concours :

- Tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs à l'organisation des examens et concours scolaires, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions ; ainsi que les relevés, attestations, ampliatiions et certificats pour :

- * baccalauréat général,
- * baccalauréat professionnel,
- * baccalauréat technologique,
- * brevet professionnel,
- * brevets d'études professionnelles,
- * brevet de technicien supérieur,
- * brevet des métiers d'art,
- * brevet d'initiation aéronautique,
- * certificats d'aptitude professionnelle,
- * certificats de spécialisation niveau 3 (ex mentions complémentaires niveau 3),
- * certificats de spécialisation niveau 4 (ex mentions complémentaires niveau 4),
- * certificat de formation générale,
- * certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- * certificat de préposé au tir,
- * certification en langue,
- * concours général des lycées,
- * concours général des métiers,
- * concours national de la résistance et de la déportation,
- * diplômes relevant de l'expertise comptable,
- * diplôme national du brevet,
- * diplôme de conseiller en ESF,
- * diplôme de compétence en langue,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- * diplôme d'expert automobile,
- * diplômes et brevets de technicien,
- * diplômes de l'enseignement spécialisé,
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA),
- * diplôme national des métiers d'arts et du design,
- * diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- * épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,
- * épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- * olympiades de mathématiques,
- * olympiades de géosciences,
- * test d'aptitude au sauvetage aquatique,
- * tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des certifications enseignantes, examens professionnels d'avancement de grade et concours déconcentrés de recrutement au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions et les notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures ; ainsi que les relevés, attestations, ampliatiions et certificats concernant :

- * les concours déconcentrés pour le recrutement des enseignants, des personnels ATSS,
- * les examens déconcentrés d'avancement de grade des personnels ATSS,
- * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI),
- * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS),
- * Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA),
- * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPMF),
- * Certification complémentaire des différents domaines.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens professionnels d'avancement de grade et des concours de recrutement nationaux confiés aux services académiques, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions.

- Décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Alexandre PARABERE, Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Certificats de fin d'études secondaires,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestations de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération,
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * baccalauréat général,
- * baccalauréat technologique,
- * certifications en langues,
- * concours général des lycées,
- * éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire,
- * épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,
- * olympiade de mathématiques,
- * olympiade de géosciences,

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Madame Nicole MARTIN, Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * brevet de technicien supérieur,
- * certificat de formation générale,
- * diplômes relevant de l'expertise comptable,
- * diplôme national du brevet,
- * diplôme national des métiers d'art et du design,
- * diplôme de conseiller en ESF,
- * diplôme d'expert automobile,
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Madame Fabienne PEYRONNET, Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * baccalauréat professionnel,
- * brevet d'études professionnelles,
- * brevet professionnel,
- * brevet des métiers d'art,
- * certificat d'aptitude professionnelle,
- * certificats de spécialisation niveau 3 (ex mentions complémentaires niveau 3),
- * certificats de spécialisation niveau 4 (ex mentions complémentaires niveau 4),
- * concours général des métiers,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Florent SCHMIDT, Chef du bureau des concours enseignants et administratifs :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions (demande de changement de centre d'écrit),
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier degré et du second degré,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Convocations des commissions d'élaboration des sujets,
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * brevet d'initiation aéronautique,
- * certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- * certificat professionnel de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS),
- * certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA),
- * certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF),
- * certifications complémentaire des différents domaines,
- * certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- * concours déconcentrés de recrutement au niveau académique,
- * diplômes de l'éducation spécialisée,
- * diplôme de compétence en langue,
- * examens professionnels déconcentrés d'avancement de grade,
- * test d'aptitude au sauvetage aquatique.

Tous les actes relatifs à l'organisation des examens professionnels nationaux d'avancement de grade et des concours de recrutement nationaux confiés aux services académiques, y compris décisions de dérogation concernant les inscriptions.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Iswar GUIRY, Chef du bureau des sujets du Bac général et technologique, brevet de technicien supérieur, diplômes comptables, diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, examens professionnels de niveaux 3 et 4 :

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets

Service académique de l'école inclusive

Monsieur Alexandre CLAIR, Responsable du service académique de l'école inclusive :

- Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2025/02/AG) sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2025
La rectrice d'académie,
Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général
SIAJ

N°2025-04

Arrêté rectoral n°2025-04 du 21 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2025/01/SG du 27 mars 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux secrétaires généraux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- Madame Alexie LALANNE PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique.

a) à la coordonnatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Delphine CHARREYRAS

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la direction des ressources humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, cheffe de division
- Division des personnels d'encadrement et IATSS
 - Madame Sandy BURNOL, cheffe de division

- Division des prestations et des pensions
 - Monsieur Karim BENHARA, chef de division
- Division de l'enseignement privé
 - Madame Sonia TOUATI, cheffe de division
 - Monsieur Etienne DELARBRE adjoint à la cheffe de division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale :

- Madame Aurélie FARGET, adjointe à la cheffe de la division, cheffe de bureau DPE1
- Madame Sybil FOULETIER
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Chloé RABASTE
- Madame Daniela RICHARD

Pour les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, adjointe à la cheffe de division, cheffe de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Sandrine SALGADO
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Clémence RODIER
- Madame Laila SOUIBGUI
- Madame Alexandra BOVICS
- Madame Célia LUXIN

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, adjointe à la cheffe de division, cheffe de bureau DPE2
- Madame Laila SOUIBGUI

Pour les AESH, les AED :

- Madame Aurélie MAZEROLLE, cheffe de bureau DPE3
- Madame Inès HAKIM
- Madame Sandrine MEYNIEL
- Madame Nathalie PABLO
- Madame Marie-Claire RAPP

- Madame Martine RODRIGUEZ-DE-LA-TORRE
- Madame Katia MORAIS
- Madame Marine GUERIN

Pour les personnels d'inspection :

- Monsieur Ludovic PICHON

Pour les personnels de direction :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Madame Anne FRACHE
- Madame Caroline BISCARAT
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Sophia MEJDOUB
- Madame Laure SERRE
- Madame Isabelle GARCIA
- Madame Ludivine DUBOIS
- Monsieur Romain SERVAJEAN

Pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de services (IATSS) :

- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Mélanie BERTRAND
- Monsieur Laurent CARRERIC
- Madame Agnès COSTE

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Odile BLONDEAUX

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté rectoral du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2025-03) sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2025
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT

Arrêté N°2025-14-0525

Arrêté Départemental n°ASS-2025-02849

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH A3A » situé à ANNECY-LE-VIEUX (74940) et ANNEMASSE (74100) par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LADAPT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-2686 et Départemental n°2016-04272 du 26 août 2016 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement situé en territoire de santé Est dans le département de la Haute-Savoie d'une capacité de 20 places à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0208 et Départemental n°2023-10607 du 29 janvier 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LADAPT » situé à SEYNOD (74600) ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIREN du 31 octobre 2025 attestant de la nouvelle adresse de l'organisme gestionnaire au 21-23 rue des Ardennes à PARIS (75019), et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH A3A » situé à ANNECY-LE-VIEUX (74940) et ANNEMASSE (74100) est modifiée par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 21-23 rue des Ardennes à PARIS (75019).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit le 1^{er} janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 01/12/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT
Ancienne adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX
Nouvelle adresse : 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS
Ancien N° FINESS EJ : 93 001 948 4
Nouveau N°FINESS EJ : 75 007 814 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : SAMSAH A3A
Adresse : 1 Place du 18 juin 1940 - 74940 ANNECY-LE-VIEUX
N° FINESS ET : 74 001 579 7
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	20	ARS n°2023-14-0208 et Départemental n°2023-10607

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : SAMSAH A3A
Adresse : 3, ter Avenue du Léman - 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET : 74 001 890 8
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2023-14-0208 et Départemental n°2023-10607

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté N°2025-14-0526

Arrêté Départemental n°ASS-2025-02850

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT » situé à THONON LES BAINS (74200) par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LADAPT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0033 et Départemental n°2024-00439 du 27 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT » situé à THONON LES BAINS (74200) pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIREN du 31 octobre 2025 attestant de la nouvelle adresse de l'organisme gestionnaire au 21-23 rue des Ardennes à PARIS (75019), et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT » sis 1 avenue de Thuysset à THONON LES BAINS (74200) est modifiée par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 21-23 rue des Ardennes à PARIS (75019).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2023, soit le 23 octobre 2038. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 01/12/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT
Ancienne adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX
Nouvelle adresse : 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS
Ancien N° FINESS EJ : 93 001 948 4
Nouveau N° FINESS EJ : 75 007 814 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT
Adresse : 1 Avenue de Thuyset - 74200 THONON LES BAINS
N° FINESS ET : 74 001 200 0
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	30	ARS n°2024-14-0033 et Départemental n°2024-00439

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté N°2025-14-0641

Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DE MENS » situé à MENS (38710) et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8043 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DE MENS » situé à MENS (38710) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0382 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité de 9 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DE MENS » situé à MENS (38710) et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

Considérant l'attestation SIREN en date du 12 novembre 2025 confirmant la nouvelle adresse du SSIAD au 348 rue des Terres du Ruisseau à MENS (38710), et la demande de l'organisme gestionnaire de régulariser l'autorisation de fonctionnement du SSIAD avec la prise en compte de cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) « SSIAD DU CANTON DE MENS » sis Boulevard Edouard Arnaud à MENS (38710) est modifiée par un changement d'adresse du SSIAD et de l'organisme gestionnaire au 348 rue des Terres du Ruisseau à MENS (38710).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la nouvelle adresse de l'établissement principal mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/11/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse du gestionnaire

Entité juridique : **A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS**

Ancienne adresse : **140 Boulevard Edouard Arnaud - 38710 MENS**

Nouvelle adresse : **348 rue des Terres du Ruisseau - 38710 MENS**

N° FINESS EJ : 38 079 984 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SSIAD DU CANTON DE MENS**

Ancienne adresse : **Boulevard Edouard Arnaud - 38710 MENS**

Nouvelle adresse : **348 rue des Terres du Ruisseau - 38710 MENS**

N° FINESS ET : 38 079 985 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins à Domicile	16 Prestation en Milieu ordinaire	700 Personnes Agées	38	ARS n°2025-14-0382
358 Soins à Domicile	16 Prestation en Milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes handicapées	2	ARS n°2016-8043

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- CHATEL EN TRIEVES
- CORNILLON EN TRIEVES
- LAVARS
- MENS
- PREBOIS
- SAINT BAUDILLE ET PIPET
- SAINT JEAN D HERANS
- TREMINIS

Arrêté n° 2025-14-0665

Portant modification de l'arrêté ARS n° 2025-14-0574 portant création de 10 places au sein du Dispositif Intégré Médico-Éducatif (DIME) « DIME CONSTELLATION » situé à SAINT ETIENNE (42000) pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Gestionnaire : FONDATION CHANTELISE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment l'article D.312-10-6 1^{er} et 2^{ème} alinéa ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2020

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2013-4225 du 10 décembre 2013 portant création de l'autorisation délivrée à l'association « les Liserons » pour l'Institut Médico Éducatif (IME) « IME CONSTELLATION » de 20 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique accompagnés de troubles du développement, avec déficience intellectuelle associée à SAINT ÉTIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0076 du 25 juin 2021 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) « IME CONSTELLATION » par intégration des places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique de l'IME « CHANTALOUETTE » situé à SAINT ÉTIENNE (42000) et du « SESSAD DU PILAT » situé à SAINT CHAMOND (42400), fermeture du FINESS géographique du site de SAINT CHAMOND (42400) qui devient une antenne du dispositif intégré de L'institut médico-éducatif (IME) « IME CONSTELLATION » et extension de capacité de 4 places d'accueil en milieu ordinaire ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0202 du 3 juin 2022 portant extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (DIME) « DIME CONSTELLATION » situé à SAINT ÉTIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0574 du 13 novembre 2025 portant création de 10 places au sein du Dispositif Intégré Médico-Éducatif (DIME) « DIME CONSTELLATION » situé à SAINT ETIENNE (42000) pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 10 places du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (DIME) « DIME CONSTELLATION » de SAINT ETIENNE (42000) afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension de 10 places respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté ARS n°2025-14-0574 du 13 novembre 2025 comporte une erreur portant sur la capacité de la structure et qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté ARS n°2025-14-0574 portant création de 10 places au sein du Dispositif Intégré Médico-Éducatif (DIME) « DIME CONSTELLATION » situé à SAINT ETIENNE (42000) pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) est modifié comme suit :

La capacité de l'établissement est portée à 92 places réparties comme suit :

- 5 places d'hébergement complet internat ;
- 31 places d'accueil de jour dont 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).
- 56 places en milieu ordinaire;

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : les caractéristiques de la présente autorisation sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du*

code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : extension de capacité pour le fonctionnement d'une UEEA

Entité juridique :	FONDATION CHANTELISE
Adresse :	78 Grande rue - 69440 SAINT LAURENT D'AGNY
N° FINESS EJ :	69 004 637 0
Statut :	63 – FONDATION

Etablissement:	DIME CONSTELLATION
Adresse :	13 allée DROUOT – 42000 SAINT ETIENNE
N° FINESS ET :	42 001 412 8
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	AGES si PH
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	Arrêté n° 2022-14-0202	5	Arrêté n° 2022-14-0202	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	21	Arrêté n° 2022-14-0202	31**	Le présent arrêté	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	56*	Arrêté n° 2022-14-0202	56*	Arrêté n° 2022-14-0202	3-20 ans

**dont 3 dédiées pour l'équipe mobile et 10 places du dispositif d'auto-régulation.*

***dont 10 places correspondant à l'UEEA de Saint-Etienne (6-11ans)*

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2019
02	EMAS	04/09/2020
03	UEEA	01/09/2025

Arrêté N° 2025-17-0929

portant caducité de la licence d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n°38#000701 du 3 septembre 1992 de l'officine de pharmacie située 555 RN7 Le Village à Auberives sur Varèze (38) ;

Vu le courrier daté du 12 novembre 2025 de Monsieur Patrick Derveaux, pharmacien titulaire de la pharmacie Derveaux sise 555 RN7 Le Village à Auberives sur Vareze (38), informant l'ARS de la fermeture définitive de son officine le 30 novembre 2025, faute d'avoir trouvé un repreneur ;

Considérant le fait que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant licence de création de la pharmacie d'officine sise 555 RN7 Le Village à Auberives sur Vareze (38), sous le n°38#000701 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1^{er} décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0908

portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département de l'Isère

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 12 septembre 2025 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par Me Priscilla FAYE-CAILLAT, du cabinet SMP Avocats (45 rue de la République 69002 Lyon) agissant pour le compte de Madame Aline GLAIZETTE titulaire de la pharmacie GLAIZETTE sise 2 avenue des écoles à SAINT MAURICE L'EXIL 38550 en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de la SELARL PHARMACIE AUBRET-VIAL située Rue Bellefontaine Centre Commercial Intermarché à LE-PEAGE-DE-ROUSSILLON (38550) ;

Considérant le courrier de madame Aline GLAIZETTE en date du 28 octobre 2025 confirmant la fermeture définitive de son officine à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 14 mai 1984 portant licence de création de l'officine de pharmacie Pharmacie Glaizette, sise 2 avenue des écoles à SAINT MAURICE L'EXIL 38550 sous le n° 38#000604 est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre chargée de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE Catherine PERROT

Arrêté n° 2025-17-0953

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-JUST-LA-PENDUE (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence n° 196 pour la création de la pharmacie d'officine à SAINT-JUST-LA-PENDUE (42540) ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-07-0066 du 30 juillet 2019 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le transfert provisoire de la SELARL « Pharmacie du Mûrier » à SAINT-JUST-LA-PENDUE ;
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 6 août 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité de l'arrondissement de Roanne du 6 août 2024 ;
- Vu** la demande d'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 6 août 2025 ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 septembre 2025 ;
- Vu** l'avis de l'Union des Syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 3 octobre 2025 ;
- Considérant** la demande déposée le 10 juillet 2025 sur la plateforme Démarches Simplifiées par Mme Gabrielle ROGER et Mme Eulalie CHAUX-KER, pharmaciennes titulaires, exploitant la PHARMACIE DU MURIER, pour le transfert de leur officine de pharmacie sise 63 rue du 11 Novembre à SAINT-JUST-LA-PENDUE (42540) vers un local situé 126 rue du 11 Novembre au sein de cette même commune ; demande enregistrée complète le 5 août 2025 par les services de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant** le rapport du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 27 octobre 2025 ;

Considérant que le local actuel de l'officine de pharmacie est situé 63 rue du 11 Novembre à SAINT-JUST-LA-PENDUE (42540) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par les limites communales de SAINT-JUST-LA-PENDUE ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune et dans le même quartier à une distance d'environ 150 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des deux seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et par des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du Code de la santé publique est accordée à Mme Gabrielle ROGER et Mme Eulalie CHAUX-KER, pharmaciennes titulaires de l'officine « PHARMACIE DU MURIER », sise 63 rue du 11 Novembre à SAINT-JUST-LA-PENDUE (42540), sous le n°42#000668 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé 126 rue du 11 Novembre au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 susvisé accordant la licence n° 196 et l'arrêté n° 2019-07-0066 du 30 juillet 2019 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes susvisé seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-1106

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Pont-de-Vaux (01190)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence de création d'officine n° 01#00045 pour la pharmacie d'officine située à Pont-de-Vaux (01190) au 80 rue Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Vu l'avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 02 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 12 septembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 30 septembre 2025 ;

Considérant la demande présentée par madame Vergobbi Barraud Mélanie, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « pharmacie VERGOBBI » pour le transfert de l'officine sise 80 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Pont-de-Vaux (01190) vers un local situé 4 place Legrand au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 06 août 2025 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 04 novembre 2025 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 80 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Pont-de-Vaux (01190) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : Au nord, à l'est et au sud, les limites communales ; à l'ouest, les limites communales, le quai de la Reyssouze, la rue Pannetier, la rue du moulin, la place Général Joubert et la D933 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 89 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs qu'il existe plusieurs officines dans le quartier de transfert ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique que, lorsque deux ou plusieurs officines de pharmacie sont implantées dans un même quartier ou une même commune, le transfert de l'une d'elles dans le même quartier ou la même commune est notamment apprécié au regard du critère défini par le 3° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant alors que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à madame Vergobbi Barraud Mélanie, titulaire de l'officine pharmacie Vergobbi sise 80 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Pont-de-Vaux (01190) sous le n°01#000413 pour le transfert de l'officine dans un local situé 4 place Legrand sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 août 1942 octroyant la licence 01#00045 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N°2025-19-0358

Portant modification de l'arrêté n°2025-19-0042 fixant la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité psychiatrie

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2025-19-0042 portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel temporaire (PACT), spécialité psychiatrie ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par exception à l'article 1 de l'arrêté n°2025-19-0042 précitée, Monsieur Bruno AUBLET-CUVELIER, conseiller médical au sein de la direction de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désigné représentant de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à ce titre président de la commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité psychiatrie, qui se tiendra le mercredi 3 décembre 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1^{er} décembre 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Lyon, le 2 décembre 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-339

**RELATIF À
L'ORGANISATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne-Rhône-Alpes**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite.**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2025 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Renaud DURAND ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2021 désignant les opérations de restructuration au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mars 2022 désignant les opérations de restructuration ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines au sein des laboratoires d'hydrobiologie des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la DRIEAT, dans le cadre du transfert de la mission vers l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2023 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2024 désignant l'opération de restructuration au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 juin 2017, modifiant l'organisation du service RCTV ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 18 octobre 2018, concernant l'organisation du service PRICAE ;

Vu les avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes des 23 mars 2021 et 22 avril 2021, concernant la fusion des pôles « hydrométrie et prévision des crues » (HPC) Allier et Loire/Cher/Indre, avec un rattachement à la DREAL du Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 28 septembre 2021, prolongé le 15 octobre 2021, modifiant l'organisation du service RCTV ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2022, concernant la création du pôle d'appui au pôle « pilotage régional » au sein du service PARHR ;

Vu l'information du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2022, concernant l'arrêté de restructuration des DREAL (relatif au BOP 135) ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 19 mai 2022, concernant la réorganisation des missions de bassin et la suppression du service BRMPR ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 19 mai 2022, concernant le transfert de la mission « géothermie » du service EHN, vers le service PRICAE ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 22 novembre 2022, concernant la réorganisation des missions du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules (RCTV) ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juin 2023, concernant la réorganisation des missions du service PARHR, suite à la bascule du pôle « gestion administrative, paye, retraites » (GAPR), vers le centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 février 2024, concernant le repositionnement de la mission « loup » au sein du service EHN ;

Vu les avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 février 2024 et du 12 mars 2024, concernant l'arrêté de restructuration relatif à la création des centres de gestion financière (CGF) ;

Vu le comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juin 2024, continué le 2 juillet 2024 sur la mutualisation de la fonction financière, au sein du secrétariat général (SG) ;

Vu le comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 24 mars 2025, continué le 27 mars 2025, sur la création d'une mission « appui, prévention, instances », avec le rattachement de la cellule « hygiène et sécurité » à la mission « pilotage ».

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2025, concernant la fusion des services PARHR et CPPC, avec la création du service ARPE (accompagnement régional, pilotage et expertise) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des structures suivantes:

- **une direction**, composée d'une équipe de direction, de missions rattachées et d'un secrétariat général ;

- **7 services régionaux métiers :**
 - le service chargé de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale ;
 - le service chargé de la prévention des risques naturels et hydrauliques ;
 - le service chargé de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature ;
 - le service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie ;
 - le service chargé de l'habitat et de la construction ;
 - le service chargé de la mobilité, de l'aménagement et des paysages ;
 - le service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules.

- **1 service régional de gestion :**
 - le service chargé de l'accompagnement régional, du pilotage et de l'expertise.

- **7 unités départementales ou interdépartementales :**
 - l'unité départementale de l'Ain ;
 - l'unité inter-départementale Drôme – Ardèche ;
 - l'unité inter-départementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme ;
 - l'unité inter-départementale Loire – Haute-Loire ;
 - l'unité départementale de l'Isère ;
 - l'unité départementale du Rhône ;
 - l'unité inter-départementale Savoie – Haute-Savoie.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en ANNEXE 1.

TITRE I – LA DIRECTION

Article 3 : l'équipe de direction

L'équipe de direction est composée d'un directeur régional, d'un directeur régional délégué, de trois directeurs régionaux adjoints thématiques, d'un directeur de cabinet et d'un directeur de cabinet adjoint.

Le directeur régional délégué a compétence sur l'ensemble des sujets de la DREAL et seconde le directeur régional dans l'exercice de ses missions, en assurant sa représentation et son intérim en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 4 : le secrétariat général

Le secrétariat général assure la gestion des ressources humaines, de la logistique et de l'immobilier, de l'informatique et des technologies de l'information. Il pilote et met en œuvre le budget de fonctionnement de la DREAL. Il comprend aussi le comité local d'action sociale (CLAS). Il assure notamment :

- l'accompagnement de la politique managériale de la DREAL dans sa mise en œuvre ;
- la contribution à la définition des stratégies arrêtées par la direction dans le cadre de la gestion des ressources humaines en termes d'ouvertures de postes, de mobilité, de recrutement, de

gestion administrative et financière, de formation, de développement des compétences et d'action sociale ;

- l'organisation du dialogue social ;
- la gestion des équipements informatiques, téléphoniques ainsi que des infrastructures (réseaux et serveurs) et des moyens nécessaires à l'activité des services de la DREAL en matière d'équipement ;
- la prévention des risques professionnels, individuels et collectifs.

Article 5 : la mission juridique

La mission juridique apporte une expertise juridique dans tous les domaines relevant de la compétence de la DREAL. Elle constitue le pôle de référence dans le règlement des litiges dans le cadre des procédures d'instruction et des processus de décision relevant des prérogatives de la DREAL. Elle contribue à l'animation des missions de police relevant de la DREAL. Elle organise des relations avec les parquets.

Elle exerce une mission de veille juridique.

Article 6 : la mission communication

La mission communication définit et met en œuvre la politique et les outils de communication externe et interne de la DREAL, dans le cadre de la communication de l'État en région. Elle contribue à développer une image unique et cohérente de la DREAL et met également en œuvre les modalités d'écoute des agents.

Article 7 : la délégation de zone et de préparation à la crise

La délégation de zone et de préparation à la crise décline, pour la zone Sud-Est, la politique de défense et de sécurité de la responsabilité de la DREAL. À ce titre, elle propose au préfet de zone l'organisation de crise des services et organismes de la zone et coordonne la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise en liaison avec les services de l'État concernés.

Article 8 : la mission qualité

La mission qualité assure la construction et le déploiement de la démarche qualité de la DREAL, imbriquée à la stratégie. Elle anime le réseau des acteurs de la qualité (correspondants qualité, auditeurs internes et pilotes de processus) des différents services de la DREAL et met en œuvre les modalités d'écoute des parties prenantes externes.

Titre II – les services régionaux métiers

Article 9 : le service chargé de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale

Il est chargé notamment :

- de la préparation des avis et décisions relevant de l'autorité environnementale et de l'autorité en charge des cas par cas de droit commun en région ;

- de l'accès à l'information environnementale, de la gouvernance et de la démocratie participative ;
- des politiques territoriales de transition écologique et notamment de la territorialisation de la planification écologique ;
- des missions relatives au développement durable et à l'éducation à l'environnement et au développement durable, à l'économie verte, à l'économie circulaire, à l'économie sociale et solidaire ;
- du partenariat associatif et des agréments et habilitations des associations de protection de l'environnement ;
- du pilotage de la politique « services publics écoresponsables » ;
- de l'information géographique ;
- de l'information statistique ;
- de la programmation et la valorisation des études et de la connaissance ;
- de la documentation et des archives ;
- du pilotage des crédits de l'action 1 du BOP 217 national et du BOP 159 national.

Article 10 : le service chargé de la prévention des risques naturels et hydrauliques

Il est chargé notamment pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- des missions d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en œuvre des politiques du risque inondation ;
- de l'animation et de la coordination des services de l'État afin de mettre en œuvre les politiques dans le domaine du risque inondation ;
- du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du volet inondation du Plan Rhône-Saône ;
- de la prévision des crues dans trois sous-bassins (Rhône-Amont - Saône, Alpes-du-nord, Grand-delta) ;
- du pilotage du BOP 181 de bassin.

Il est chargé notamment pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- de contribuer à la connaissance quantitative de la ressource en eau superficielle sur ses périmètres d'hydrométrie ;
- d'assurer le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, et le suivi des travaux en relation avec la sécurité des ouvrages ;
- d'animer une gestion intégrée des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes, feux de forêts...).

Article 11 : le service chargé de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature

Il est chargé notamment pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- des missions d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le bassin ;
- de la gestion transfrontalière de l'eau avec les trois pays limitrophes du bassin ;
- de l'animation et de la coordination des services de l'État afin de mettre en œuvre les politiques dans le domaine de l'eau et de permettre la réalisation de certaines missions particulières dont l'élaboration des zonages réglementaires ;

Il est chargé notamment pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- de la déclinaison et de la mise en œuvre des politiques européennes et nationales dans le domaine de l'eau tant en gestion quantitative que qualitative (directive cadre sur l'eau, directive nitrates, directive sur les eaux résiduaires urbaines, plan national eau, plan national d'adaptation au changement climatique...) en région ;
- de la déclinaison et de la mise en œuvre des politiques européennes et nationales dans le domaine de la nature et du patrimoine géologique (règlement restauration de la nature, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale des aires protégées, plans nationaux d'actions, stratégie nationale espèces exotiques envahissantes, plan national zones humides...) en région ;
- de l'instruction des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées, des permis délivrés au titre de la convention de Washington, des travaux en réserve naturelle nationale ;
- du contrôle des concessions hydroélectriques (hors contrôle des ouvrages hydrauliques) ;
- du suivi de la gestion des réserves naturelles ;
- de la collecte et de la valorisation de l'information environnementale dans ses domaines de compétence ;
- de l'appui technique et l'animation des services départementaux de l'État dans les domaines de la biodiversité et de l'eau ;
- du pilotage du BOP 113.

Il est chargé notamment pour l'axe Rhône et Saône :

- de la police de l'eau sur l'axe ;
- du contrôle de la concession nationale du Rhône à l'échelle de l'ensemble de l'axe Rhône.

Il est chargé pour le niveau national :

- de l'appui à la préfète de région, coordonnatrice du plan national loup et activités d'élevage ;
- de l'animation nationale de 9 plans nationaux d'actions pour les espèces menacées.

Article 12 : le service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie

Il est chargé notamment :

- du pilotage et de la coordination de l'inspection des installations classées ;
- de l'appui technique aux unités départementales de la DREAL dans le champ des installations classées, des déchets et produits chimiques, d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines, des plans de prévention des risques technologiques ;
- du contrôle et de l'instruction des dossiers de canalisations et d'équipements sous pression, et d'installations de transport de matières dangereuses ;
- de la planification en matière de carrières ;
- de la coordination des grandes canalisations de transport interrégionales du tiers est de la France, de l'apurement et de la gestion du passif minier, de la prévention des risques miniers, de l'instruction des titres et travaux miniers ;
- de la coordination au sein de la DREAL des missions relatives à la santé environnementale et du pilotage du plan régional santé environnement ;
- de la coordination au sein de la DREAL des missions relatives à la transition énergétique ;
- du développement des énergies renouvelables ;

- de la mise en œuvre de la politique énergétique en région en participant notamment à la sécurité de l’approvisionnement énergétique ;
- de la politique régionale d’amélioration de la qualité de l’air ;
- du pilotage, de l’élaboration et de la coordination de la mise en œuvre des documents de planification et plans d’actions relatifs au climat, à la qualité de l’air et à l’énergie (schéma de raccordement des énergies renouvelables, plans de protection de l’atmosphère), ainsi que de la dynamique des appels à projets territoriaux ;
- de l’instruction des procédures relatives au réseau électrique (transport) et de la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d’achat pour le rachat de l’énergie ;
- de l’appui à la gestion de crise dans ses domaines de compétence ;
- du pilotage du BOP 181 régional et des dépenses sur le BOP 174 (relatif à la qualité de l’air).

Article 13 : le service chargé de l’habitat et de la construction

Il est chargé notamment :

- de la programmation et du suivi des aides à la pierre pour favoriser la construction ou l’amélioration des logements (parc social et parc privé à travers la délégation régionale de l’Agence nationale de l’habitat) ;
- du suivi des politiques locales de l’habitat dont le secrétariat du comité régional de l’habitat et de l’hébergement ;
- de la conduite des politiques sociales du logement dans une articulation des politiques du logement et de l’hébergement ;
- du portage des politiques du bâtiment et de la construction, en particulier en matière de qualité de la construction, de transition énergétique, de santé-bâtiment et de promotion de nouvelles filières et d’innovations dans la construction ;
- de la production de la valorisation et du partage des connaissances thématiques ou territorialisées dans le domaine de l’habitat et de la construction ;
- du pilotage du BOP 135.

Article 14 : le service chargé de la mobilité de l’aménagement et des paysages

Il est chargé notamment :

- de la déclinaison des politiques de l’État en matière d’aménagement durable des territoires dont la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la stratégie foncière, le suivi des établissements publics fonciers, le suivi des agences d’urbanisme, le suivi des parcs naturels régionaux, le dire de l’État sur le schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) ;
- de l’animation régionale sur la planification en lien avec les directions départementales des territoires (DDT) référentes ;
- de la maîtrise d’ouvrage des projets de développement et de modernisation du réseau routier national non concédé (dont le suivi des marchés, l’exécution comptable et les acquisitions foncières liés à ces projets), y compris sur le réseau expérimenté par la région dans le cadre de la loi 3DS, dans le cadre de la mise à disposition des services de l’État ;
- des projets de nouvelles sections autoroutières concédées (jusqu’à la déclaration d’utilité publique) ;
- du suivi des projets ferroviaires et de mobilité, en particulier la mise en œuvre du volet ferroviaire du contrat de plan État-région, le suivi régional des appels à projets de l’État dans le

champ de la mobilité en particulier sur le vélo, et le suivi du volet transport fluvial sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône ;

- de la déclinaison des stratégies nationales et de l'animation régionale dans le champ de la mobilité, du fret et de la logistique ;
- du pilotage et de l'animation de la politique régionale des paysages, y compris les dispositifs de connaissance et d'observation, la production des avis paysages en particulier sur les projets ou documents de planification ;
- de la préparation du classement, de la délivrance des autorisations spéciales, de l'inspection et de la police des sites classés, et du conseil auprès des porteurs de projets ;
- du pilotage du BOP 203.

Article 15 : le service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules

Il est chargé notamment :

- de la régulation et du contrôle du transport routier (accès à la profession et au marché, contrôle en entreprises et sur routes, agrément et contrôle des organismes de formation pour le transport routier...);
- des réceptions des véhicules, des autorisations de mise en circulation et de surveillance du contrôle technique périodique des véhicules légers, des véhicules de catégorie L et des véhicules lourds ;
- de la réglementation de la circulation des poids lourds (transports exceptionnels, dérogations à l'interdiction de circuler à certaines périodes) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- du pilotage, de l'animation et de la coordination des unités départementales et interdépartementales de la DREAL pour ce qui concerne leurs missions « véhicules » ;
- de l'appui technique et réglementaire aux unités départementales et interdépartementales de la DREAL dans le champ d'activité « véhicule » ;
- de la coordination du pôle de compétence interrégional de réceptions complexes des véhicules.

Titre III – Le service régional de gestion

Article 16 : le service de l'accompagnement régional, du pilotage et de l'expertise

Il est chargé notamment :

- de l'appui à la direction pour l'élaboration de la stratégie régionale et le pilotage des moyens concourant à la mise en œuvre des politiques des ministères chargés de l'écologie et du logement dans la région ;
- du pilotage de la fonction « ressources humaines » au niveau de la zone de gouvernance des effectifs dans le sens d'une animation régionale des procédures collectives ;
- de l'animation régionale de l'action sociale ;
- de la prestation de service social régional ;
- du pilotage du BOP 217 régional ;
- d'assurer pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires du Rhône et la direction interdépartementale des routes Centre-Est, l'assistance, le conseil et le contrôle dans le domaine de la commande publique ;

- du pilotage du BOP 380 régional relatif au fonds d'accélération de la transition écologique.

Titre IV : les unités départementales et interdépartementales

Article 17 :

Les unités départementales ou interdépartementales sont chargées notamment dans leur territoire de compétence :

- sous le pilotage fonctionnel du service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie : des missions d'inspection des installations classées, des déchets et des produits chimiques, d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines, de réglementation et de contrôle des équipements sous pression et des canalisations, de réglementation et de contrôle des activités minières, et la mise en œuvre, le cas échéant, des plans de protection de l'atmosphère ;
- sous le pilotage fonctionnel du service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules : des missions de contrôles techniques des véhicules ;
- sous le pilotage fonctionnel du service chargé des risques technologiques : des missions d'animation des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) ;
- des missions de gestion de crise dans leurs domaines de compétence.

Dans le champ de compétence des préfets de départements, les unités départementales ou interdépartementales exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de ces derniers.

Article 18 :

L'arrêté n° 2023-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 19 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20 :

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'implantation multi-sites, la résidence administrative du responsable de la structure figure en gras.

Structure N-1	Structure N-2	Implantation géographique
Direction		Lyon / Clermont-Ferrand
Mission communication		Lyon / Clermont-Ferrand
Mission juridique		Lyon
Délégation de zone et préparation à la crise		Lyon
Mission qualité		Lyon
Secrétariat Général	Direction du service	Lyon / Clermont-Ferrand
	Mission appui, prévention, instances	Lyon
	Pôle ressources humaines	Lyon / Clermont-Ferrand
	Pôle budgétaire et financier	Clermont-Ferrand
	Pôle logistique immobilier	Lyon / Clermont-Ferrand
	Pôle technologie de l'information	Lyon / Clermont-Ferrand
Service chargé de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale	Direction du service	Clermont-Ferrand / Lyon
	Pôle système d'information géographique	Lyon / Clermont-Ferrand
	Pôle connaissance et observations statistiques	Clermont-Ferrand / Lyon
	Pôle autorité environnementale	Clermont-Ferrand / Lyon
	Pôle stratégie et développement durable	Clermont-Ferrand / Lyon
Service chargé de la prévention des risques naturels et hydrauliques	Direction du service	Lyon
	Pôle ouvrages hydrauliques	Grenoble / Clermont-Ferrand
	Pôle prévention des risques naturels et bassin	Lyon
	Pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord	Grenoble
	Pôle hydrométrie et prévision des crues Grand Delta	Nîmes / Vedène / Privas
	Pôle hydrométrie et prévision des crues Rhône-Amont Saône	Lyon / Valence / Annecy

Structure N-1	Structure N-2	Implantation géographique
Service chargé de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature	Direction du service	Clermont-Ferrand / Lyon
	Mission Loup	Lyon
	Pôle politique de la nature	Clermont-Ferrand
	Pôle préservation des milieux et des espèces	Lyon
	Pôle politique de l'eau	Clermont-Ferrand / Lyon
	Pôle police d'axe et concessions hydroélectriques	Lyon
	Pôle délégation de bassin	Lyon
Service chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie	Direction du service	Lyon
	Pôle Risques Accidentels	Lyon
	Pôle Canalisations Appareils à pression	Lyon
	Pôle Risques chroniques	Lyon
	Pôle climat, air, énergie	Lyon / Clermont-Ferrand
	Pôle Risques Sanitaires, Sol et Sous-sol	Lyon
Service chargé de l'habitat et de la construction	Direction du service	Lyon
	Pôle gouvernance, politiques locales, connaissance	Lyon
	Pôle parc privé, bâtiment, construction	Lyon
	Pôle parc public et politiques sociales du logement	Lyon
Service chargé de la mobilité, de l'aménagement et des paysages	Direction du service	Lyon / Clermont-Ferrand
	Pôle opérationnel Métropole lyonnaise	Lyon
	Pôle opérationnel Est	Lyon
	Pôle opérationnel Ouest	Clermont-Ferrand
	Pôle stratégie et animation	Clermont-Ferrand / Lyon
	Pôle affaires foncières et financières	Lyon / Clermont-Ferrand
Service chargé de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules	Direction du service	Lyon
	Mission transports exceptionnels, dérogations et coordination de contrôle	Lyon / Grenoble
	Mission appui aux contrôles des transports routiers	Lyon
	Pôle véhicules	Lyon/ Clermont-Ferrand

Structure N-1	Structure N-2	Implantation géographique
	Pôle contrôle et réglementation secteur Ouest	Clermont-Ferrand / Aurillac / Le Puy-en-Velay / Saint-Étienne / Yzeure
	Pôle contrôle et réglementation secteur Est	Lyon / Annecy / Bourg-en-Bresse / Chambéry / Grenoble / Valence
Service de l'accompagnement régional, du pilotage et de l'expertise	Direction du service	Clermont-Ferrand / Lyon
	Pôle d'appui au pilotage régional	Lyon / Clermont-Ferrand
	Pôle régional ressources humaines	Clermont-Ferrand
	Pôle commande publique	Lyon
	Pôle social régional	Lyon / Clermont-Ferrand / Yzeure / Aurillac / Valence / Grenoble / Saint-Étienne – Le Puy-en-Velay / Bron / Chambéry / Annecy – Bourg-en-Bresse
Unité départementale de l'Ain		Bourg-en-Bresse
Unité interdépartementale Drôme – Ardèche		Valence / Privas
Unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme		Clermont-Ferrand / Yzeure / Aurillac
Unité interdépartementale Loire-Haute – Loire		Saint-Étienne / Le Puy-en-Velay
Unité départementale de l'Isère		Grenoble
Unité départementale du Rhône		Lyon
Unité inter-départementale Savoie-Haute-Savoie		Chambéry / Annecy



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 26/11/25

Arrêté n° 2025 – 192 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à la SAS LA GRANDE EVASION (Billy Vacances Adaptées).

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté N°2025-207 du 29 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la SAS LA GRANDE EVASION (Billy Vacances adaptées) déposé le 19 août 2025, complété le 25 septembre 2025 et déclaré complet le 1^{er} octobre 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à la SAS LA GRANDE EVASION- Billy Vacances adaptées (N° SIRET 883 142 804 00011) sise au 57 rue du Général de Gaulle 42 400 SAINT-CHAMOND.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, la société est tenue de transmettre chaque année à la Préfète de région les informations visées par l'article R. 412-13 du code du tourisme et d'informer la même autorité dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels le présent agrément est délivré.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes

La directrice régionale adjointe
Responsable du Pôle 2ECS
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Agnès GONIN